

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
M. BORDES Thierry	Adjoint technique pal de 2cl Titulaire (CNRACL) à Temps complet 10ème échelon depuis le 08-10-2023 Date nomination dans le grade : 01- 07-2018 / ... /

ARTICLE 2

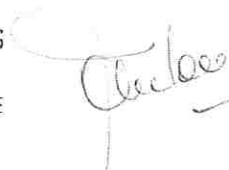
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)		3	3
Agents susceptibles d'être promus (Ensemble des agents inscrits sur le tableau)		1	1

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mane, le 5 avril 2024
Monsieur le Président,
François ARCANGELI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAGIRE GARONNE SALAT
15 Av du Comminges - 31260 MANE
☎ 05.61.98.49.30



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
M. RAJA Walter	Agent de maîtrise Titulaire (CNRACL) à Temps complet 10ème échelon depuis le 24-12-2022 Date nomination dans le grade : 01-03-2020	... / ... / ...

ARTICLE 2

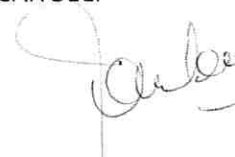
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)		1	1
Agents susceptibles d'être promus (Ensemble des agents inscrits sur le tableau)		1	1

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mane, le 5 avril 2024
Monsieur le Président,
François ARCANGELI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAGIRE GARONNE SALAT
15 Av du Comminges - 31260 MANE
☎ 05.61.98.49.30



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Mme LARA AMOR Sophie	Adjoint administratif pal de 2cl Titulaire (CNRACL) à Temps complet 9ème échelon depuis le 01-06-23 Date nomination dans le grade : 01-11-2015 / /

ARTICLE 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2		2
Agents susceptibles d'être promus (Ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		1

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mane, le 5 avril 2024
Monsieur le Président,
François ARCANGELI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAGIRE GARONNE SALAT
15 Av du Comminges - 31260 MANE
☎ 05.61.98.49.30



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Président de la Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Mme PERRIN Lydie	Rédacteur Titulaire (CNRACL) à Temps complet 8ème échelon depuis le 01-01-23 Date nomination dans le grade : 01-01-2010	... / ... / ...

ARTICLE 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1		1
Agents susceptibles d'être promus (Ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		1

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mane, le 5 avril 2024
Monsieur le Président,
François ARCANGELI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAGIRE GARONNE SALAT
15 Av du Comminges - 31260 MANE
☎ 05.61.98.49.30



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.